



Communiqué de presse
Nantes, le 1^{er} octobre 2015

Décision du Tribunal Administratif de Nantes du 2 juillet 2015

Aéroport du Grand Ouest : l'Etat de droit respecté en toute transparence

Conformément au jugement du Tribunal Administratif du 2 juillet dernier relatif aux aides publiques versées par l'Etat et le Syndicat Mixte Aéroportuaire en application du contrat de concession de décembre 2010, **le syndicat mixte a émis aujourd'hui "l'avis de somme à payer" de 365 000€ à l'attention du concessionnaire qui s'en acquittera conformément aux règles de la compatibilité publique.**

Le Tribunal Administratif avait rejeté les recours des opposants à l'encontre des 6 collectivités financeurs de la future plateforme aéroportuaire **et confirmé la légalité du montage juridique du financement du futur aéroport** validé par le Conseil d'Etat en juillet 2012 et par la Commission européenne en novembre 2013.

Le Tribunal Administratif avait enjoint l'Etat concédant et le SMA de procéder, sur la base des règlements européens, **au calcul des intérêts** - que le concessionnaire aurait eu à payer dans le cas d'un emprunt bancaire sur la période 2011-2013 - **et d'émettre sous 3 mois un titre de recettes** en recouvrement de ces intérêts.

Pour Jacques Auxiette, président de la Région des Pays de la Loire et du SMA, *"en appliquant la décision du Tribunal Administratif, les collectivités démontrent qu'elles respectent scrupuleusement les décisions de justice et l'Etat de droit. Je tiens à rappeler que les élus du SMA contrôlent avec rigueur et en toute transparence le contrat de concession ainsi que l'utilisation des subventions publiques versées au concessionnaire"*.

Et de conclure : **"Le versement global des subventions, suspendu depuis novembre 2013, reprendra dès que l'Etat engagera la poursuite des travaux autorisée le 17 juillet dernier par le Tribunal Administratif."**

Contact presse : 02 28 20 63 30